
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 mai 2020 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA20 08 0219

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi, le mardi 5 mai 2020, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA20 08 0220

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2020.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0221

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA20 08 0222

La première période des questions du public a lieu de 19 h 37 à 19 h 57

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

M. Louis Bourdon, 2390 Bourgoïn, - intervenant no.1

En raison de l'incertitude sur la reprise au niveau des emplois et que c'est encore difficile de trouver du stationnement sur la rue, serait-il possible de prolonger la tolérance de stationnement sur les 2 côtés de la rue jusqu'au mois de juin?

Réponse (Alan DeSousa) : Les restrictions de stationnement permettent de nettoyer les rues convenablement. À noter que le marquage de la rue ne peut être fait efficacement si les rues ne sont pas nettoyées et les cyclistes ne peuvent pas circuler en toute sécurité si la chaussée est glissante dû à l'accumulation de poussière et

d'huile véhiculaire. Pour ces raisons, les restrictions de stationnement devront être en vigueur dès mai. Toutefois, M. Bourdon, l'agence de mobilité de Montréal qui relève de la Ville appliquera une tolérance jusqu'au 11 mai.

M. Éric Rivas-Canales, 2310, rue Ward, intervenant no.2

1- La Ville envisage-t-elle de fermer ou réaménager certaines rues pour les piétons/cyclistes? Si oui, lesquelles?

Réponse (Alan DeSousa) : Nous ne prévoyons pas de fermeture de rues pour les piétons et cyclistes pour le moment. Nous effectuerons cependant de nombreux travaux de réaménagement géométrique cet été pour sécuriser le parcours des piétons et réduire la vitesse véhiculaire. De plus, le projet de la rue partagée Decelles entre l'avenue Sainte-Croix et le boulevard Décarie se poursuivra cette année. Nous travaillons également de concert avec les services centraux de la Ville de Montréal pour planifier l'implantation de nouveaux liens cyclables, dont certains pourraient se concrétiser à court terme.

2.- Comment la réouverture des jardins communautaires fonctionnera?

Réponse (Alan DeSousa) : l'ouverture des jardins est prévue pour la mi-mai. Des consignes seront mises en place afin d'éviter un trop grand nombre de jardiniers au même moment. Les personnes devront à leur arrivée et à la sortie se laver les mains. De plus, les jardiniers devront fournir leurs propres outils. Les équipements partagés comme les boyaux d'arrosage devront être désinfectés avant et après chaque utilisation. Les règlements seront communiqués à l'ensemble des jardiniers.

Souhail Eid, 2685, rue L'Heureux, intervenant no.3

Quand va-t-on rouvrir les bibliothèques?

Réponse (Alan DeSousa) : Il est actuellement très difficile d'y répondre car nous sommes en attente de la directive du gouvernement du Québec avec la recommandation de la Direction de la Santé publique. Nous ne pouvons prendre cette décision seuls.

Marianne Fillion, 2743 av Ernest-Hemingway, intervenante no.4

Est-ce que les citoyens auront droit à une réduction de taxes municipales, puisque ceux-ci ne reçoivent pas ou très peu de services pour lesquels les citoyens payent ?

Réponse (Alan DeSousa) : il est vrai qu'actuellement certains services ne peuvent être offerts à la population laurentienne et vous comprendrez que ce n'est pas notre choix comme administration municipale. C'est une question de santé publique et de protection de la communauté. Sachez que malgré les circonstances nous avons déployé beaucoup de ressources et d'efforts pour maintenir les services essentiels et nous continuerons à le faire. Nous allons progressivement rouvrir notre offre de services, mais de façon graduelle et nous allons suivre les directives de la santé publique. Bref, non nous n'envisageons pas de réduction des taxes.

M. Luc Sinclair, H4R2E9, intervenant no.5

Where the zoning bylaw RCA08-08-001 for a property specifically excludes "4031 – 36 cannabis (culture, transformation)", does this prevent the cultivation of cannabis for research and development purposes only (i.e. where the primary activity at the property is research and development)? If so, is the borough counsel likely to entertain, following a review of the facts (a) a request for a specific exemption from the zoning exclusion 4031-36 related to cannabis cultivation for purposes of research and development? or (b) a request for an amendment to the zoning requirements at the property to allow for cannabis cultivation for purposes of research and development?

Reply (Alan DeSousa): Research and development using cannabis products can be considered distinctly from the "4031-36" cannabis cultivation and manufacturing activities. If scientific, experimental or technological research or development is the main activity of the company and there is no manufacturing, use may be permitted, since these activities are permitted in most industrial areas. In addition, research and development activities using cannabis products are also often associated with the pharmaceutical industry "pharmaceutical product or drug (manufacturing) "4031-28".

Considering the very technical aspect of the question, we invite you to contact the Directorate of Urban Planning and Business Services who will be happy to accompany you to this end.

Catherine Chevrier, 1357, rue Decelles. intervenante no.6

À Saint-Laurent, les patrouilleurs de la Sécurité urbaine ne sont pas en mesure de donner des constats d'infraction pour le non-respect des interdictions de stationner, alors que nous devons appeler le SPVM pour porter un tel fait à l'attention des autorités. Est-ce que cette mesure est jugée efficace en termes de résultats? Est-ce possible de connaître ou de nous rappeler les raisons de cette situation? Je vous remercie à l'avance des explications que vous me fournirez.

Réponse (Alan DeSousa) : L'émission de constats d'infraction relève maintenant de l'Agence de mobilité de Montréal et, effectivement, il faut contacter le SPVM pour rapporter une infraction. Nous avions auparavant 2 agents de stationnement qui relevaient de l'arrondissement, mais ce service a été centralisé. À notre connaissance le service offert par l'agence de mobilité répond à nos besoins pour le moment. Notre patrouille de sécurité urbaine n'a pas les pouvoirs lui permettant d'émettre des constats en vertu du règlement sur le stationnement. Bien qu'ils jouent un rôle important dans le respect de plusieurs règlements municipaux, les patrouilleurs jouent notamment un rôle majeur au plan communautaire.

Jean-François Patenaude- Monette, 2174 rue Kenneth-Patrick, intervenant no.8

1.- Depuis la construction des rues Kenneth-Patrick, Wilfrid-Reid, Elsie-Macgill et la nouvelle portion de Équinoxes dans Bois-Franc, aucune pancarte d'interdiction de stationnement pour certains jours de la semaine n'a été installée afin de procéder au nettoyage des rues. Donc, depuis 3 printemps/étés (depuis 3 ans) aucun nettoyage de la rue par un camion balais n'a été effectué. Quand prévoit-on la mise en place de telles mesures comme partout ailleurs?

Réponse (Alan DeSousa) : L'arrondissement planifie présentement les restrictions de stationnement à mettre en place sur les nouvelles rues du secteur Bois-Franc. L'implantation des panneaux était initialement prévue pour ce printemps/été. Cependant, la pause forcée par la pandémie Covid-19 pourrait retarder plusieurs activités aux Travaux publics, dont celle de l'installation des panneaux de stationnement.

2.- On peut remarquer un envahissement, été après été, des lacs du Parc du Bois-Franc par des végétaux de type quenouilles. Ces herbes envahissantes avancent de plus en plus vers le centre des lacs ce qui fait disparaître petit à petit les étendues d'eau. Avons-nous prévu couper/arracher un certain nombre afin de prévenir la disparition éventuelle des lacs?

Réponse (François Lapalme) nous ne pouvons vous fournir de réponse actuellement, mais nous communiquerons avec vous sous peu.

Lucie Dumont, 3145, rue Marcel, intervenante no.9

Quand pouvons-nous espérer pouvoir récupérer nos créations qui sont toujours exposées au Centre des Loisirs?

Réponse (Alan DeSousa): En accord avec les mesures de prévention décrétées par les autorités municipales et provinciales, toutes les installations municipales de Saint-Laurent demeurent fermées jusqu'à nouvel ordre. Comme nous sommes actuellement en mesure d'urgence, nous ne pouvons actuellement procéder à la récupération des œuvres d'art. Lors de la réouverture du Centre des loisirs, nous vous communiquerons les dates de démontage de l'exposition. Une procédure de récupération des œuvres aux dates fixées sera également communiquée à ce moment.

Paul Graham, 1375, rue Poirier, intervenant no.10

Ask a question concerning the possibility of authorizing a webcast of religious ceremonies while respecting the rules of physical distance.

Reply (Alan DeSousa): Unfortunately, this question is not the responsibility of the local municipal authorities but of the Montreal city police service. I know that you have contacted them, so we invite you to contact the commander of neighborhood post no. 7 so that he can authorize you to do so safely.

Sandra Uhlich, 2145, rue Filion, intervenante no.11

Le parc Saint-Laurent est jonché de détritiques et les poubelles mises à disposition sont insuffisantes (elles sont trop espacées). Que puis-je faire en tant que citoyen pour remédier à cela? Je souhaiterais faire, avec ma famille, une ou des opérations de ratissage pour ramasser les déchets. Est-il possible que vous nous fournissiez des sacs de poubelle et des gants pour ce faire? Y'a-t-il déjà de telles opérations citoyennes de ratissage en place dans mon quartier? Et si non, pourrais-je en organiser? Merci de votre réponse!

Réponse (Alan DeSousa) : D'une part nous avons débuté cette semaine nos opérations de nettoyage du printemps avec un peu de retard et vous comprendrez pourquoi. Nos employés des travaux publics débutent graduellement les opérations de nettoyage des parcs depuis lundi et c'est le cas pour le parc Marcel-Laurin. Malheureusement cette année nous ne pourrions appuyer les initiatives citoyennes comme l'organisation de corvées de nettoyage comme nous avons l'habitude de faire chaque année. La Direction de la Santé Publique ne recommande pas ce type d'activité non seulement en raison des rassemblements possibles, mais parce que cela doit se faire de façon sécuritaire pour éviter toute contamination.

CA20 08 0223

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500012) :

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu en 1995 de tenir une semaine consacrée à la protection civile afin de promouvoir des activités qui permettent d'accroître la capacité des personnes et des collectivités à faire face aux catastrophes majeures;

CONSIDÉRANT l'importance d'accroître la sensibilisation du public à l'égard de la préparation individuelle aux situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que nous pouvons réduire les risques et atténuer les conséquences d'une catastrophe si nous sommes bien préparés;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 3 au 9 mai 2020, Semaine de la sécurité civile.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce cinquième jour de mai de l'année deux mille vingt.

CA20 08 0224

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500008) :

CONSIDÉRANT que la journée du 15 mai a été décrétée par les Nations Unies, Journée internationale des familles;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître la contribution des familles au développement de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la famille est le creuset permettant le meilleur développement de la personne et de l'enfant;

CONSIDÉRANT que la vie familiale remplit des fonctions essentielles ayant une incidence directe sur l'essor de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la famille doit bénéficier d'un soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des familles et qu'il entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie de celles-ci;

CONSIDÉRANT que, dans le même esprit, l'arrondissement s'engage à « penser et agir famille » dans toutes ses actions et à favoriser la conciliation famille-travail;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 11 au 17 mai 2020, Semaine québécoise des familles.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce cinquième jour de mai deux mille vingt.

CA20 08 0225

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500010) :

- CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé le 16 mai, Journée internationale du vivre-ensemble en paix;
- CONSIDÉRANT que vivre ensemble en paix, c'est accepter les différences, être à l'écoute, faire preuve d'estime, de respect et de reconnaissance envers autrui et vivre dans un esprit de paix et d'harmonie;
- CONSIDÉRANT qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité des personnes et des cultures dans le monde, de préférer le dialogue, la négociation et l'entraide à l'affrontement;
- CONSIDÉRANT que les municipalités et les organisations de la société civile, y compris les milieux éducatifs et associatifs, jouent un rôle important à travers les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de paix et le dialogue entre les individus et les communautés;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 16 mai 2020, Journée internationale du vivre-ensemble en paix.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce cinquième jour de mai de l'année deux mille vingt.
-

CA20 08 0226

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500009) :

- ATTENDU QUE l'ONU a désigné le 22 mai comme étant la Journée internationale de la diversité biologique;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal est signataire de la Déclaration de la collectivité de l'Île de Montréal en faveur de la biodiversité et du verdissement;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent a fait de la biodiversité l'un des pivots de son Plan de foresterie urbaine et de son Plan de développement durable;
- CONSIDÉRANT que diverses actions sont déjà en cours sur le territoire de Saint-Laurent pour protéger la biodiversité et que nous entendons poursuivre le développement de projets allant dans cette direction;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 mai, Journée internationale de la diversité biologique et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à poser des gestes concrets afin de préserver le patrimoine vert et bleu de notre collectivité.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce cinquième jour de mai deux mille vingt.
-

CA20 08 0227

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500011) :

- ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient chaque année du 1er au 7 juin;
- CONSIDÉRANT que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- CONSIDÉRANT que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;
- CONSIDÉRANT que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société, il suffit d'y penser, de faire des aménagements et de s'organiser;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1er au 7 juin 2020, Semaine québécoise des personnes handicapées et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à combattre les préjugés envers la différence et à poser des gestes concrets pour favoriser la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie en société.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce cinquième jour de mai deux mille vingt.

CA20 08 0228

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203679006 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la location, sur base horaire, de machineries avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour trois saisons hivernales, automne 2020 jusqu'au printemps 2023.

ATTENDU que l'octroi du contrat cet appel d'offres, en vue de l'obtention de machineries avec opérateurs en location, est impératif au bon fonctionnement des opérations de déneigement;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, division de la voirie, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la location, sur base horaire, de machineries avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour trois saisons hivernales, automne 2020 jusqu'au printemps 2023.

ADOPTÉ.

CA20 08 0229

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204054004 relatif à une dépense additionnelle pour des services d'expertise et d'accompagnement dans le cadre du lancement d'un appel d'offres pour l'aménagement de 20 panneaux numériques à échelle humaine.

ATTENDU le bon de commande 1342202 octroyant un contrat à la firme Image et design global inc pour la réalisation du plan d'implantation pour la refonte du réseau d'affichage municipale;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour la suite de la réalisation du mandat principal;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 24 144,75 \$ en faveur de Image et design global inc. pour des services d'expertise et d'accompagnement dans le cadre du lancement de l'appel d'offres de Saint-Laurent pour l'aménagement de 20 panneaux numériques à échelle humaine;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0230

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204378009 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de chaussée, trottoirs et bordures sur diverses rues locales pour l'année 2020 – Soumission 20-006.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Uniroc construction inc.	2 319 997,97 \$
Cojalac inc.	2 787 377,78 \$
Pavages Multipro inc.	2 847 965,30 \$
Meloche division de Sintra inc.	3 195 097,76 \$
Demix construction inc.	3 480 620,70 \$
Roxboro Excavation inc.	3 567 000,00 \$
Ali construction inc.	4 154 771,21 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Uniroc construction inc.** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **2 319 997,97 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-006;
- 2.- D'autoriser une dépense de 162 399,86 \$ à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de 86 473,61 \$ à titre de contrôle qualitatif selon l'entente-cadre 1285110;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de 2 568 871,44 \$ pour les travaux de réfection de chaussée, trottoirs et bordures sur diverses rues locales pour l'année 2020;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0231

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207220007 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location saisonnière de véhicules pour l'année 2020 - Soumission 20-18177.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Location Sauvageau inc.	99 948,38 \$
2313-7292 Québec Inc. (Location d'autos et camions Discount)	111 047,45 \$ \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Location Sauvageau inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location saisonnière de véhicules pour l'année 2020, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **99 948,38 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 20-18177 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de 13 61,65 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'imprévus;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 113 110,03 \$, pour la location saisonnière de véhicules pour l'année 2020;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0232

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207810001 relatif à l'octroi d'un contrat pour la phase 1 des travaux de réaménagement de la cour arrière du bâtiment des ateliers municipaux, la caractérisation environnementale et le contrôle qualitatif - Soumission 20-002.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises J. Piccioni inc.	1 127 460,66 \$
Les entreprises Ventec inc.	1 317 153,60 \$
Construction Morival Itée	1 370 226,06 \$
Ali Excavation inc.	1 395 203,54 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises J. Piccioni inc.** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 127 460,66 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-002;
- 2.- D'autoriser une dépense de 169 119,10 \$ à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de 45 000,00 \$ à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de 1 341 579,76 \$ pour la phase 1 des travaux de réaménagement de la cour arrière du bâtiment des ateliers municipaux, la caractérisation environnementale et le contrôle qualitatif;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0233

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200299004 relatif à un soutien financier répartis entre 4 organismes pour l'année 2020, pour la réalisation de projets dans le cadre du Plan d'action 2020 de la Politique de l'enfant., approuver les projets de convention à cet effet et autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions.

ATTENDU qu'en juin 2016, la Ville de Montréal lançait la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal, de l'enfance à l'adolescence », s'engageant ainsi à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel;

ATTENDU qu'en 2020, la Ville a accordé une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles;

ATTENDU que tous les organismes reconnus par l'arrondissement, qui œuvrent auprès des enfants âgés de 0 à 17 ans et de leur famille, ont été invités à soumettre des projets dans le cadre du Plan d'action 2019-2020 de la Politique de l'enfant de Montréal et que les projets retenus s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder, pour l'année 2020, un soutien financier totalisant la somme de 155 255 \$ répartis entre 4 organismes décrits au sommaire décisionnel;
- 2.- D'approuver les conventions qui s'y rattachent.

- 3.- D'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0234

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200299005 relatif à la convention avec le Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière pour la période 2020-2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, autorisant le premier versement de 14 733 \$ pour l'année 2020, approuvant l'octroi d'une somme supplémentaire de 16 380 \$ pour l'année 2020, provenant de l'Entente administrative Ville-MTESS de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, approuvant la convention relative à cette entente et autorisant le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer les conventions.

ATTENDU que l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales et qu'elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

ATTENDU que le COSSL regroupe 52 membres issus du milieu communautaire et du loisir, du milieu public et parapublic, du milieu des affaires et des représentants des instances gouvernementales municipales, provinciales et fédérales;

ATTENDU que le financement octroyé au COSSL dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local contribue à la solidarité et à la cohésion sociale sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU que le COSSL constitue, pour Saint-Laurent, l'instance de concertation intersectorielle et multi-réseau reconnue par l'autorité compétente. Il est un acteur incontournable du développement social dans la communauté laurentienne et joue son rôle de rassembleur des forces vives du milieu;

ATTENDU qu'en 2019, le COSSL a célébré ses 40 années d'existence sur le territoire de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la convention avec le Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière octroyée pour la période 2020-2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.- D'autoriser le premier versement de 14 733 \$ pour l'année 2020 et d'approuver l'octroi d'une somme supplémentaire de 16 380 \$ pour l'année 2020, provenant de l'Entente administrative Ville-MTESS de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 3.- D'autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer les conventions;
- 4.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA20 08 0235

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200299006 relatif à une aide financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Hodge-Place Benoit pour l'année 2020, d'approuver la convention relative à cette entente et d'autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer ladite convention.

ATTENDU qu'en 2020, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du Plan de Revitalisation urbaine intégrée du secteur Hodge-Place Benoit;

ATTENDU que la RUI Hodge-Place Benoit en est à sa quatorzième année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant;

ATTENDU que les démarches de RUI contribuent à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels dans une optique de développement durable et s'inscrivent dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 »;

ATTENDU que le COSS est associé à l'Arrondissement depuis plus de 30 ans et participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un montant de 96 151 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Hodge-Place Benoit, pour l'année 2020;
- 2.- D'approuver la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0236

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202298003 relatif à une dépense en faveur de Telus inc. pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2020 – Entente cadre 1137408.

ATTENDU que les lignes cellulaires sont nécessaires pour l'utilisation des téléphones cellulaires des employés et pour permettre aux contremaîtres qui disposent d'un ordinateur portable d'être en mesure, en étant sur le terrain, d'accéder aux systèmes de gestion de l'arrondissement et de la ville de Montréal.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, en faveur de Telus inc. pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2020;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0237

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202839010 relatif à la résiliation du contrat octroyé à MaestroVision inc., pour les services professionnels de diffusion des séances du conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 – Soumission 19-547.

ATTENDU que la firme MaestroVision a offert le meilleur prix et a ainsi obtenu le contrat de webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement pour une période d'une année de janvier à décembre 2020 avec une option de renouvellement d'une année;

ATTENDU qu'à compter de janvier 2020, l'arrondissement recevait mensuellement une facturation qui ne correspondait pas au prix indiqué dans la soumission de MaestroVision;

ATTENDU que les explications fournies par MaestroVision pour expliquer ces changements de tarifs ont été jugées non conformes à la soumission déposée par la firme;

ATTENDU que MaestroVision s'est refusé à poursuivre ses services au-delà de la séance du 5 mai 2020;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De résilier le contrat octroyé à MaestroVision inc., pour les services professionnels de diffusion des séances du conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 – Soumission 19-547.

ADOPTÉ.

CA20 08 0238

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207907001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de l'aménagement temporaire de la rue Decelles dans le cadre du Programme d'implantation de rues partagées et piétonnes (PIRPP).

ATTENDU que le projet d'aménagement temporaire de la rue Decelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Saint-Laurent de poursuivre la mise en œuvre du plan directeur des Promenades urbaines, à la suite de l'aménagement de la place Rodolphe-Rousseau ;

ATTENDU que l'aménagement temporaire de la rue Decelles constitue une phase de mise en œuvre du programme des Promenades urbaines ;

ATTENDU que l'Arrondissement de Saint-Laurent souhaite réaliser la deuxième année du projet de rue partagée de la rue Decelles, entre le boulevard Décarie et l'avenue Sainte-Croix ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – division de l'urbanisme, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de l'aménagement temporaire de la rue Decelles dans le cadre du Programme d'implantation de rues partagées et piétonnes (PIRPP).

ADOPTÉ.

CA20 08 0239

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203058004 relatif à l'acceptation d'une offre de services de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en autorisant une dépense maximale de 382 984,66 \$ pour la réalisation des travaux de marquage sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2020.

ATTENDU que chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent voit à maintenir le marquage sur la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent a demandé à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de chaussée, de préparer une offre de service pour le marquage des rues pour l'année 2020;

ATTENDU l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 2.- D'autoriser une dépense maximale de 382 984,66 \$ (taxes non applicables), pour la réalisation des travaux de marquage sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2020;

3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0240

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206909008 relatif à un soutien particulier à la cellule de crise COVID-19 de Saint-Laurent dans le cadre d'un deuxième Fonds d'urgence COVID-19, qui sera affecté aux organismes sociocommunautaires de Saint-Laurent.

ATTENDU que la crise mondiale occasionnée par la pandémie du virus COVID-19 a frappé la planète avec des résultats inattendus au niveau du nombre de personnes atteintes et les décès qui en découlent;

ATTENDU que cette pandémie a eu un impact sur l'ensemble de la population et plus particulièrement sur les personnes les plus vulnérables, que ses effets se sont fait sentir rapidement au niveau de la sécurité alimentaire, l'habitation et la détresse psychologique, que plusieurs banques alimentaires ont fermé leurs portes par manque de bénévoles et que des personnes mises à pied de leur travail se questionnent quant à leur capacité à payer leur loyer;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a autorisé, le 7 avril 2020, un premier soutien financier de 50 000 \$ à sept organismes sociocommunautaires de Saint-Laurent (1206909004 - CA20 080201);

ATTENDU la décision de l'arrondissement d'octroyer un deuxième Fonds d'urgence de 50 000 \$ à la cellule de crise COVID-19;

ATTENDU que les actions des organismes sélectionnés pour recevoir des sommes de ce Fonds d'urgence visent à répondre aux besoins primaires des Laurentiens qui se trouveront en détresse durant cette crise;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un soutien financier particulier de 50 000 \$ à la cellule de crise COVID-19 dans le cadre d'un deuxième Fonds d'urgence COVID-19, qui sera affecté aux organismes sociocommunautaires de Saint-Laurent;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0241

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206275007 relatif à une contribution financière pour les années 2020 et 2021 pour la gestion des jardins communautaires de l'arrondissement de Saint-Laurent, à l'approbation et à la signature d'une convention avec l'organisme VertCité.

ATTENDU que l'octroi d'une contribution financière à l'organisme VertCité pour les années 2020 et 2021, totalisera une somme de 26 000 \$, laquelle sera répartie comme suit : 12 870 \$ pour l'année 2020 et 13 130 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU que le projet proposé par VertCité consiste, entre autres, à assurer la gestion du programme des jardins communautaires municipaux de l'arrondissement, à offrir des ateliers horticoles aux citoyens et à instaurer, sensibiliser et diffuser des mesures préventives, le tout dans le contexte actuel entourant la COVID-19;

ATTENDU que la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) considère que l'accès aux jardins communautaires et collectifs contribue à la sécurité alimentaire des individus et des familles, en donnant accès à des fruits et des légumes frais et nutritifs, à faible coût;

ATTENDU que dans la situation de la pandémie de la COVID-19 en cours, la DRSP a émis une directive le 16 avril 2020, incluant les mesures d'intervention et de prévention favorisant l'accès aux jardins communautaires pour les citoyens;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à l'organisme VertCité une contribution financière totale de 26 000 \$, sans taxes applicables, somme qui sera répartie comme suit : 12 870 \$ pour l'année 2020 et 13 130 \$ pour l'année 2021;
- 2.- D'approuver et d'autoriser le directeur de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer une convention avec l'organisme VertCité pour la gestion des jardins communautaires;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0242

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202839009 visant à offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux arrondissements Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Le Sud-Ouest l'application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire « goFinance » et entériner les ententes de partenariat à cet effet.

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent a développé dans le cadre de son programme de développement informatique une application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire, complémentaire au système corporatif SIMON et au bureau d'affaires, il s'agit de l'application « goFinance » (originellement appelé GOpenAdmin);

ATTENDU qu'en 2016, les arrondissements Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro, LaSalle, Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce et Saint-Léonard ont accepté les offres faites en vertu de l'article 85,1 et ont déjà signé des ententes avec l'arrondissement de Saint-Laurent,

ATTENDU que les arrondissements Plateau Mont-Royal (2017), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2017), Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2017) et Le Sud-Ouest (2018) ont également signé des ententes de partenariat avec l'arrondissement de Saint-Laurent, mais celles-ci n'ont pas été faites en vertu de l'article 85,1;

ATTENDU que le présent sommaire décisionnel a pour effet de corriger cette situation, de se conformer au constat fait par le bureau du Contrôleur général dans le cadre de son rapport sur l'informatique grise développée par les arrondissements et finalement répondre aux dispositions de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux arrondissements Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Le Sud-Ouest l'application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire « goFinance »;
- 2.- D'approuver les ententes de partenariat avec les arrondissements précités.

ADOPTÉ.

CA20 08 0243

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206909006 relatif à une contribution non récurrente au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour la coordination de la cellule de crise COVID-19 de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'une cellule de crise composée du CIUSSS du Nord de l'île de Montréal, de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, du Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent et de l'Arrondissement de Saint-Laurent a été constituée pour soutenir le milieu communautaire, dont plusieurs acteurs se trouvent sur la ligne de front de la détresse de la population vulnérable effets néfastes de la pandémie COVID-19 auprès de la clientèle de ses membres;

ATTENDU que de par son rôle pivot dans la coordination de la cellule de crise, le COSSL soutient ses membres pour répondre aux enjeux présents chez les Laurentiens les plus vulnérables durant cette crise;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour la coordination de la cellule de crise COVID-19 de Saint-Laurent;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0244

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1203984004).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 2 et le 29 avril 2020, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA20 08 0245

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204902001 relatif à l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2019.

ATTENDU la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 et le renflouement des surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal adoptée que le 15 avril 2020 par le Comité exécutif et le 20 avril 2020 par le Conseil municipal;

ATTENDU qu'il n'y a pas de déficit accumulé au 31 décembre 2019;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2019 de l'arrondissement Saint-Laurent au montant de 5 753 900,00 \$ et, autoriser le transfert de 6 970 361,71 \$ entre les différents comptes de surplus par ordre de priorité, à savoir :

- Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2019 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2019), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2019, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

ADOPTÉ.

CA20 08 0246

Soumis sommaire décisionnel 1206322001 relatif à l'adoption d'un premier projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale au 2020, rue Lucien-Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale au 2020, rue Lucien-Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur une partie du lot 1 165 324.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H12-075; et à l'article 4.1.2 du Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H12-075, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 6 étages et 22 mètres;
4. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H12-075, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 2,4;
5. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine apparente peut empiéter dans la marge latérale. Cet article s'applique uniquement à la voie véhiculaire intérieure et extérieure menant au stationnement souterrain, incluant l'ouverture véhiculaire. Une distance minimale de 1,5 mètre doit être prévue entre la construction souterraine et apparente et la limite de propriété latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Une partie du lot 1 165 324 représentant 10% de sa superficie totale sera cédée pour fins de parcs, tel que définie sur le plan de l'annexe B;
7. Malgré les marges de recul prescrites à la grille des usages et normes de la zone H12-075, l'implantation du bâtiment et les retraits minimaux aux étages supérieurs doivent respecter les annexes C et D.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

8. En plus des dispositions de l'article 8.1 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie bâtiment visible de voie publique ou un projet de remplacement du revêtement de la toiture est assujéti à la procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et des critères énoncés dans l'article 8.1 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables :

1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti, notamment celui de la rue Billeron, et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur, de monotonie et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le traitement architectural du front bâti sur la rue Lucien-Thimens devrait contribuer à rehausser la qualité esthétique du projet, notamment par l'intégration de porte-cochère;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et le type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages devraient permettre l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement d'une toiture végétalisée devrait être privilégiée;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'installation des équipements de climatisation ou des thermopompes sur le toit devrait être privilégiée;
- l'aménagement de cases de stationnement pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (autopartage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements par une épaisseur de terreau suffisante, notamment au-dessus du stationnement souterrain;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la fleuraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;
- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptées aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;
- les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Cession de terrain

ANNEXE C

Marges de recul

ANNEXE D

Hauteurs

ADOPTÉ.

CA20 08 0247

Soumis sommaire décisionnel 1208433005 relatif à l'adoption d'un premier projet de résolution afin d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction de trois bâtiments commerciaux de 6 étages sur les lots 1 164 192 et 1 164 242 au cadastre du Québec, site de l'hôtel Days Inn situé au 4545, boulevard Côte-Vertu; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction de trois bâtiments commerciaux de 3 étages sur les lots 1 164 192 et 1 164 242 au cadastre du Québec, site de l'hôtel Days Inn situé au 4545, boulevard Côte-Vertu; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots 1 164 192 et 1 164 242 définis sur le plan de l'annexe A.
2. L'identification des bâtiments et des phases est indiquée sur le plan de l'annexe B.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements (ci-après appelé le « Règlement »), applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de trois bâtiments commerciaux de 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes prescrites à la grille S10-014; et aux articles 3.5, 3.6, 3.10.3.1, 3.10.5, 3.10.5.1, 3.16.4, 4.2.2, 4.2.4, 4.2.7, 5.81, 6.1.2, 6.2.2 et 7.9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les usages prescrits à la grille S10-014, les usages de la classe d'usages 2115 sont autorisés sur une superficie maximale de 575 mètres carrés par bâtiment.
5. Malgré toute disposition du règlement, les lots 1 164 192 et 1 164 242 devront être regroupés dans la première phase afin de former un seul et unique lot.
6. Malgré les normes prescrites à la grille S10-014, les marges minimales doivent respecter celles illustrées à l'annexe C-1.
7. Malgré les normes prescrites à la grille S10-014, les hauteurs minimales autorisées sont de 4 étages ainsi que de 14 mètres et les hauteurs maximales autorisées sont de 6 étages ainsi que de 23 mètres.

8. Malgré la grille des usages et des normes, le rapport espace vert/terrain minimal est de 0,40.
9. Malgré l'article 3.5, dans la phase 1, la largeur maximale d'une voie véhiculaire à double sens est de 15 mètres lorsqu'elle se situe dans la marge avant du boulevard de la Côte-Vertu, tel qu'illustré à l'annexe C1/2.
10. Malgré l'article 3.5, la largeur d'une voie véhiculaire dans la marge avant adjacente à la route Transcanadienne, tel qu'illustré à l'annexe C-2 doit être d'un maximum de 9 mètres.
11. Malgré l'article 3.5, un seul accès véhiculaire permettant l'entrée au site est autorisé le long de la route Transcanadienne et sa largeur maximale est de 9 mètres.
12. Malgré l'article 3.6, il n'y a pas de triangle de visibilité qui s'applique à l'intersection de la route Transcanadienne et du boulevard de la Côte-Vertu.
13. Malgré les dispositions de l'article 3.10.3.1 et de celles du deuxième paragraphe de l'article 3.10.5, un minimum de 90 arbres doit être planté sur le terrain dont la majorité devra être plantée en marge avant.
De plus, 70 % des arbres exigés devront être plantés dans la première phase du projet, le restant pourra être planté dans la phase 2 du projet.
14. Malgré les dispositions de l'article 3.10.5.1, un terrain occupé par un nouveau bâtiment commercial ou industriel doit avoir une bande d'espace vert d'au moins 3 mètres de largeur le long de la ligne de lot adjacente aux propriétés situées sur les lots PC-32342 et 1 164 195.
15. Malgré les dispositions de l'article 3.16.4, pour tout toit plat ou un toit à faible pente et pour une partie de toit plat ou partie de toit à faible pente à l'exception du toit occupé par une construction hors toit ou une terrasse, un minimum de 30 % du toit doit être végétalisé.
16. Malgré les dispositions de l'article 4.2.2, une terrasse commerciale peut empiéter d'un maximum de 3 mètres dans la marge avant adjacente au boulevard Côte-Vertu.
17. Malgré l'article 4.2.4, aucune de case de stationnement n'est exigée pour un usage 2115.
18. Malgré les dispositions de l'article 4.2.7, tout étage situé au-dessus du premier étage et compris dans le nombre d'étages minimal prescrit n'a pas à avoir une superficie brute de plancher équivalente à au moins 80 % de la superficie brute de plancher du premier étage.
19. Malgré l'article 5.81, la superficie totale brute de plancher des bâtiments érigés à compter du 17 juillet 1990 et occupés ou destinés à être occupés par un ou par plusieurs usages de la classe d'usages Commerces d'hébergement et de réunion (S3) peut excéder 12 000 mètres carrés par terrain.
20. Malgré la grille des usages et des normes, un projet d'ensemble est autorisé aux conditions suivantes :

Malgré toute disposition contraire, les dispositions relatives à un projet d'ensemble s'appliquent lorsque 2 bâtiments principaux ou plus sont proposés sur un même terrain, que ceux-ci soient isolés, jumelés ou contigus, et lorsque l'usage principal auquel chacun d'eux est destiné est autorisé dans la zone visée. Les dispositions suivantes s'appliquent à tout projet d'ensemble :

1. les lots 1 164 192 et 1 164 242 doivent être fusionnés pour ne former qu'un seul lot et il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal sur un même lot ;
2. il est permis d'implanter des bâtiments principaux isolés, jumelés ou contigus, ou une combinaison de ces structures sur un même terrain, lorsque ladite structure est autorisée à la grille de la zone visée pour l'usage principal proposé dans chacun des bâtiments principaux ;
3. malgré le C.O.S. et le T.O.S. minimaux de la zone fixés à la grille des usages et normes, lors des premières phases de construction d'un projet d'ensemble, le C.O.S. et le T.O.S. minimaux peuvent être moindres que ceux fixés dans la grille de la zone visée ; toutefois, l'ensemble du projet de construction prévu sur le terrain doit respecter le C.O.S. et le T.O.S. minimaux fixés dans la zone ;
4. à moins d'une disposition contraire au présent article, les dispositions du présent Règlement, applicables à la zone visée, s'appliquent comme si chacun des bâtiments principaux était érigé sur un terrain distinct, toutefois les distances minimales entre les bâtiments principaux érigés sur un même terrain sont celles illustrées à l'annexe C-1, pour les fins de l'application du présent paragraphe, les marges ainsi que les cours sont illustrées à l'annexe C-1 et D respectivement ;

5. une voie véhiculaire privée et une cour autre qu'une cour avant sur laquelle ont front les entrées principales des bâtiments principaux, sont autorisées et sont assimilées à une rue ;
 6. malgré la grille des usages et normes, la marge avant minimale adjacente à une voie véhiculaire privée est fixée à 1,5 mètre ;
 7. la partie d'un bâtiment principal faisant face à une voie véhiculaire privée est autorisée et est assimilée à une façade et la partie d'un bâtiment principal contenant l'entrée principale faisant face à une voie véhiculaire privée est autorisée et est assimilée à une façade principale ;
 8. la partie d'un bâtiment principal contenant l'entrée principale peut avoir front sur une cour autre qu'une cour avant, toutefois l'entrée pour un usage 2115 dans l'hôtel 3 devra avoir une entrée principale sur la façade donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu.
- 21.** Malgré l'article 6.1.2, les seules enseignes directionnelles autorisées sont sur socle ou apposée à plat sur le mur d'un bâtiment.
- 22.** Malgré les dispositions des articles 6.1.2 et 7.9, les dispositions suivantes s'appliquent :
1. Pour les usages de la classe d'usage 2231 :
 - 1.1 Les types d'enseignes autorisés sont les suivants :
 - 1.1.1 Enseigne rattachée au bâtiment ;
 - 1.1.2 Enseigne détachée sur socle.
 - 1.2. Enseignes détachées :
 - 1.2.1 Le nombre maximal d'enseignes détachées autorisé est de 2 enseignes communes à plus d'un hôtel (usage 2231-01) pour le lot ;
 - 1.2.2 La superficie d'une enseigne détachée ne doit pas excéder 0,20 mètre carré pour chaque 0,30 mètre linéaire de longueur de façade de l'établissement visé, la superficie des enseignes sur un même socle ne doit pas être supérieure à 10 mètres carrés ;
 - 1.2.3 La hauteur d'une enseigne détachée sur socle ne doit pas être supérieure à 3,50 mètres ;
 - 1.2.4 La largeur de l'enseigne ne peut être supérieure à 70 % de sa hauteur.
 - 1.3. Enseignes rattachées autorisés :
 - 1.3.1. Le nombre maximal d'enseignes autorisé est de deux enseignes rattachées pour chaque usage 2231-01 ;
 - 1.3.2. La localisation des enseignes rattachée aux bâtiments doit être conforme aux dispositions suivantes :
 - 1.3.2.1 elle doit être apposée à plat sur le mur du dernier étage ;
 - 1.3.2.2 elle peut être apposée sur un mur du bâtiment autre qu'une façade à la condition qu'elle soit visible d'une voie de circulation ;
 - 1.3.2.3 elle ne doit pas être apposée sur une construction hors toit ;
 - 1.3.2.4 un mur d'un bâtiment visé doit supporter que 1 seule enseigne rattachée d'un usage 2231-01 ;
 - 1.3.2.5 elle doit être apposée au centre ou à l'extrémité du mur ; cependant, lorsque ces 2 enseignes sont apposées sur des murs contigus, 1 des 2 enseignes doit être localisée soit au centre soit à l'extrémité du mur qui est la plus éloignée de l'autre mur.
 - 1.3.3 Le message d'une enseigne rattachée aux bâtiments doit comporter uniquement la raison sociale avec ou sans le logo de 1 seul établissement occupant l'édifice ;
 - 1.3.4 L'enseigne rattachée aux bâtiments visés doit être constituée uniquement de symboles ou de lettres fixés solidement au mur. L'enseigne doit avoir la forme des symboles et des lettres utilisés, sans qu'ils ne soient ceints d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour ;
 - 1.3.5 La superficie de chaque enseigne rattachée aux bâtiments visés ne doit pas excéder 10 mètres carrés.
 2. Pour les usages de la classe d'usage 2115 :

- 2.1 Seules les enseignes rattachées au bâtiment sont autorisées.
- 2.2 Le nombre maximal d'enseignes autorisé est d'une enseigne rattachée pour chaque usage 2115.
- 2.3 La localisation des enseignes rattachée aux bâtiments doit être conforme aux dispositions suivantes :
 - 2.3.1 elle doit être apposée à plat sur le mur donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu ou de la route Transcanadienne dans la partie située entre le premier étage et le plancher du deuxième étage ;
 - 2.3.2 un mur d'un bâtiment visé doit supporter que 1 seule enseigne rattachée d'un usage 2115.
- 2.4 L'enseigne rattachée aux bâtiments visés doit être constituée uniquement de symboles ou de lettres fixés solidement au mur. L'enseigne doit avoir la forme des symboles et des lettres utilisés, sans qu'ils ne soient ceints d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour.
- 2.5 La superficie de l'enseigne rattachée au bâtiment ne doit pas excéder 0,20 mètre carré pour chaque 0,30 mètre linéaire de longueur de façade de l'établissement, tel qu'identifié à l'annexe G sur laquelle elle est apposée, sans être supérieure à 10 mètres carrés.

SECTION IV

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

23. En plus des dispositions de l'article 8.55, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :

1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant ;
- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espaces conviviaux et sécuritaires ;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble ;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques ;
- assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe C-1 ;
- la hauteur des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe E ;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble ;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante ;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs ;
- malgré l'article 8.32.2.2°c), les panneaux d'acier inoxydable ou prépeint, en aluminium anodisé ou en verre trempé peuvent être utilisés comme matériau principal de revêtement extérieur pourvu que leur utilisation permette de mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment, tout en s'harmonisant avec les bâtiments voisins ;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité ;

- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble ;
- le traitement des façades des rez-de-chaussée doit favoriser l'animation des espaces publics et en contribuer à la qualité des espaces extérieurs ;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou l'installation de panneaux solaires devrait être privilégié ;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique ;
- l'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan des annexes F.1 et F.2 ;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués sur le plan des annexes C-1 et C-2 ;
- l'aménagement des accès véhiculaires ne doit pas causer de conflit entre la circulation des camions et des véhicules ni compromettre la sécurité routière ou piétonne ;
- l'aménagement de l'écran paysager exigé à l'article 3.8.2 du règlement sur le zonage afin de masquer l'espace de chargement de la rue ne doit pas compromettre la sécurité routière ou piétonne ;
- les espaces de chargement et de remisage des déchets, les génératrices, transformateurs et équipements de ventilation ou climatiseurs autorisés dans une cour, doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, la vibration, les odeurs et la circulation de camions ;
- l'emplacement et l'aménagement des trottoirs, sentiers et traverses piétonniers doivent tendre à se conformer au plan de l'annexe F.3 et leur conception doit privilégier la sécurité des utilisateurs ;
- l'aménagement des espaces doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des services ;
- l'utilisation d'un couvert végétal et du pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des surfaces extérieures à l'exception des voies de circulation des véhicules ;
- les fosses de plantation pour les arbres devraient favoriser la pleine croissance des végétaux tant à court terme qu'à long terme ;
- l'aménagement paysager doit privilégier la conservation des arbres matures existants et la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau ;
- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire ;
- les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue ;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type DEL, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Identification des bâtiments et des phases

ANNEXE C

Implantation

ANNEXE D

Cours

ANNEXE E

Hauteur

ANNEXE F

Aménagement paysager

ANNEXE G

Façade servant au calcul des enseignes

ADOPTÉ.

CA20 08 0248

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-128 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1208433006).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-128 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique lorsque les conditions de l'arrêté ministériel 2020-008 ne sont plus en vigueur.

ADOPTÉ.

CA20 08 0249

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

- Le maire Alan DeSousa souligne qu'à cause des restrictions imposées par les autorités sanitaires dans la lutte à la Covid-19, les ventes de débarras prévues en mai et juin sont annulées. Par ailleurs, les ventes de juillet et septembre sont pour l'instant maintenues.
- La conseillère Michèle D. Biron tient à souligner la fête des Mères qui aura lieu ce dimanche et que malgré le confinement il est important de la souligner. Elle remercie les directeurs et les employés de l'arrondissement pour le travail fait pendant ces temps difficiles.
- Le conseiller Jacques Cohen mentionne que depuis presque deux mois que nous sommes confinés il devient difficile de ne pas pouvoir être en contact avec les êtres qui nous sont chers. Il faut tenir le coup et rester en contact par tous les moyens disponibles avec nos parents, enfants, petits-enfants et amis. Une pensée pour les personnes âgées confinées et pour les travailleurs de 1re ligne et nos employés pour leurs efforts et compréhensions.
- Le conseiller Aref Salem souligne que nous en sommes à notre 53^e jour de confinement et ses effets pervers qui ont un impact important sur une partie de nos citoyens et nous obligent à investir auprès de nombreux organismes qui leur viennent en aide. Il transmet ses condoléances aux familles qui subissent des décès durant cette période et qui n'ont pas été en mesure de vivre leurs deuils à cause des règles de confinement. Il faut montrer notre solidarité par des dons ou du bénévolat afin de contribuer à un retour rapide à la normale. Il faut absolument respecter le confinement qui va devenir de plus en plus difficile avec le beau temps et l'été qui s'en vient. Un sincère remerciement pour les travailleurs du secteur alimentaires et leurs dévouements afin qu'il ne nous manque rien dans nos épicerie et commerce alimentaire. Une pensée aux mamans qui vont vivre une fête des mères virtuelles dans bien des cas cette année. N'oubliez pas de les contacter.
- Le conseiller Francesco Miele souligne que la période de déconfinement est à venir et s'en vient. Il ne faut pas avoir peur, mais il faut prendre les mesures nécessaires pour se sentir en sécurité (masques, gants, distanciation à 2 mètres, etc.). Avec cela, le retour des enfants à l'école qui pourra se faire selon le rythme de chacun et selon leur niveau de confiance. Une pensée pour les entreprises laurentiennes pour leur créativité et efficacité afin d'être le plus présent possible malgré le confinement, les difficultés médicales et économiques. Remerciement à madame Marie-Agnès Lebreton qui quitte la Maison des familles de Saint-Laurent après un passage remarqué et très apprécié. Remerciement aux bénévoles et employés de l'arrondissement pour leur travail remarquable.
- Le maire Alan DeSousa ajoute que l'arrondissement de Saint-Laurent n'est pas une zone chaude de la Covid-19 parce que les citoyens ont respecté les directives de la santé publique, tant par leurs gestes individuels que par leurs gestes collectifs. Remerciement à l'équipe de gestion de l'arrondissement, dont madame Bastien et les directeurs pour leur

travail et surtout pour leur façon d'agir durant cette tempête. Il transmet en son nom et ceux de ses collègues ses meilleurs vœux pour la fête des Mères et cette nouvelle façon de la célébrer. Enfin, une pensée et meilleurs vœux à la communauté musulmane pour le ramadan qui a lieu actuellement.

CA20 08 0250

La deuxième période des questions du public débute à 20h54

Aucune question n'a été posée

CA20 08 0251

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21h17.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2020.
